

Publiée le 20/12/2022 - Rendue exécutoire le 20/12/2022

COMMUNE DE DOSCHES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-12-04

DATE de CONVOCATION
6 décembre 2022
DATE d’AFFICHAGE :
6 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 10
PRESENTS 6
VOTANTS 9

L’an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, salle des associations, sous la présidence de M. Jean-François CHAUME.
Etaient présents : M. Franck AGRAPART, M. Lloyd GARRICK, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, M. François VILLETET,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Vanessa CARETTE (pouvoir à Mme Christelle MILLET), M. Remy DAVID, Mme Céline GODARD (pouvoir à Mme Flavie LE DU), M. Benoît VACHERET (pouvoir à M. Lloyd GARRICK).

Monsieur Lloyd GARRICK a été nommé secrétaire.

Objet : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023

Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l’attente du vote du budget primitif 2023,

Considérant que la section d’investissement du budget primitif 2022 a été voté au niveau du chapitre avec opérations d’équipement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité de ses membres Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement à compter du 1er janvier 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre - Opération	BP 2022	Montant autorisé
204-201903	75 000 €	18 750 €
20-301	1 605 €	401 €
20-705	12 992 €	3 248 €
21-201701	1 500 €	375 €
21-202001	120 830 €	30 207 €
21-202101	4 396 €	1 099 €
21-301	22 905 €	5 726 €
21-307	13 490 €	3 372 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Jean-François CHAUME, Maire

